

# La Maison Louis XIV et la Maison de Ville de Saint-Jean-de-Luz\*

(The Louis XIV House and the Town Hall at Saint-Jean-de-Luz)

Veyrin, Philippe

[BIBLID \[1136-6834 \(1998\) 11:7-24\]](#)

---

*Histoire de la Maison Lohobiague (Maison Louis XIV, édiée entre 1643 et 1649) et de la Maison de Ville (édiée de 1654 à 1658) de Saint-Jean-de-Luz. Pour écrire cette histoire, Philippe Veyrin s'est fondé sur neuf cahiers s'échelonnant entre 1641 et 1716, connus sous le nom de Papiers Debrieu et déposés par ses soins dans les archives communales.*

*Donibane-Lohizuneko bi eraikuntzen historia: Lohobiague etxea (Louis XIV. estiloko etxea, 1643-1649 urte bitartean eraikia) eta Udaletxea (1654-1658 urte bitartean eraikia). Philippe Veyrinek "Debrieu paperak" deiturikoetan oinarritu zen historia hau idazteko; 1641-1716 bitarteko bederatzi koaderno horiek udal artxiboan gordailaturik zeuden.*

*Historia de la Casa Lohobiague (Casa Louis XIV, construida entre 1643 y 1649) y del Ayuntamiento (edificado entre 1654 y 1658) de San Juan de Luz. Para escribir esta historia, Philippe Veyrin se basó en los conocidos como "Papeles Debrieu", nueve cuadernos de entre 1641 y 1716 depositados en los archivos municipales.*

---

\* *EJ*, vol. IV, nº 1-2-3, 1950, p. 107-126.  
*GH*, 1959, nº 5, p. 263-285.

La présente communication n'est que l'ébauche d'un travail –dès longtemps commencé, mais trop souvent remis au lendemain– qui fera partie un jour d'une série d'études sur la vie de Saint-Jean-de-Luz aux siècles passés.

Avant d'entrer dans le vif, qu'il me soit permis de saluer la mémoire de trois investigateurs éminents de l'histoire luzienne, auxquels, à des degrés divers, je suis redevable d'avoir entrepris de traiter mon sujet.

Après m'avoir initié dans ma prime jeunesse aux fastes historiques de notre vieille cité basque –pour laquelle ce Bayonnais avait une prédilection marquée– mon regretté maître et ami Joseph Nogaret me légua à sa mort nombre de livres et tous les matériaux d'histoire locale qu'il n'avait pas eu le loisir de mettre en oeuvre.

Parmi ceux-ci –utilisés d'ailleurs partiellement par Nogaret lui-même dans son solide mais un peu schématique ouvrage: *Saint-Jean-de-Luz, des origines à nos jours*– se trouvaient d'innombrables extraits des archives luziennes dus à un travailleur, demeuré jusqu'ici ignoré, car il n'a malheureusement rien publié: M. Delrieu, longtemps percepteur à Saint-Jean-de-Luz.

En inventariant à mon tour ces papiers Delrieu, je découvris parmi eux une mince liasse de documents originaux. Une annotation au crayon, de Nogaret, indiquait qu'ils devaient être remis à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz, mais qu'ils ne présentaient pas grand intérêt. De prime abord, je partageai cette opinion; mais, feuilletant négligemment le dossier, une soudaine lueur me fit changer d'avis. A travers le dédale d'une obscure querelle de venelle mitoyenne, je m'avisai que se trouvait implicitement retracé quelque chose comme l'acte de naissance de cette vénérable maison Lohobiague, le premier –par la valeur artistique comme par les souvenirs qui s'y rattachent– des monuments historiques de notre ville.

Une lecture plus attentive des neuf cahiers de papier, encore en assez bon état, qui s'échelonnent entre 1641 et 1716, ne fit que renforcer ma certitude.

Ces documents ne proviennent pas, comme l'avait cru Nogaret, directement du fonds municipal, car, sauf certains extraits des registres de délibérations, ils ne figurent point dans l'inventaire sommaire dressé au siècle dernier. C'est dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, que les Jurats avaient confié les deux principales pièces originales au sieur François Rivière –dont les intérêts se confondaient alors avec ceux de la communauté– en vue d'obtenir une consultation juridique de trois avocats bordelais, consultation qui constitue justement, la dernière pièce du dossier. Sans doute, demeurés entre les mains de quelque descendant de Rivière ces documents furent-ils prêtés à Delrieu, lequel mourut avant d'avoir pu les restituer à leurs détenteurs. Toutefois, je constatai par la suite que, non seulement Delrieu avait presque tout recopié intégralement, mais qu'il avait même commencé à en rédiger un commentaire. Analyse d'autant plus précieuse pour moi que j'y trouvai pleine confirmation de l'interprétation à laquelle j'étais parvenu de mon côté, sans idées préconçues.

Mon cher ami Pierre Dop –le maître incontesté de l'histoire luzienne– à qui je fis part verbalement des faits nouveaux qui se révélaient ainsi, voulut bien à son tour, sur divers points de détail, m'aider des grandes lumières que lui avaient valu une longue et intime fréquentation des registres municipaux. Hélas, combien n'eut-il pas davantage amélioré et enrichi ce travail si, comme je le voulais, j'avais pu lui en soumettre une rédaction suffisamment avancée! Les circonstances ne l'ont pas permis, et maintenant il est trop tard –lourde perte pour

tous les historiens du Pays Basque– Pierre Dop n'est plus là pour nous conseiller et guider nos pas.

*Vieilles maisons, vieux papiers*, répéterons-nous ici, à l'instar de Georges Lenotre. Les papiers, je viens de vous les décrire, et j'ajouterai seulement que, pour la commodité des références, je les ai numérotés à nouveau en chiffres romains, dans un ordre strictement chronologique<sup>1</sup>. Les maisons, elles, ont eu la chance de n'être pas comme tant d'autres anciennes demeures de Saint-Jean-de-Luz, victimes de l'Océan et des hommes –réduites à l'état de souvenir. L'une et l'autre restent bien vivantes au coeur de la cité. Le bel hôtel des riches armateurs côtoie toujours la démocratique Maison de Ville, dont la physionomie plus austère semble boudier un peu aux grâces architecturales de son illustre voisine. Mais toutes deux ont vu dans leurs murs le Roi Soleil et ce glorieux souvenir efface sûrement celui des menus conflits que nous allons raconter; conflits qui ont d'ailleurs le mérite de nous apprendre bien des choses ignorées, et, notamment, comment et pourquoi une habitation particulière se trouve bizarrement greffée aujourd'hui dans les murs de la Mairie.

A la date du premier de nos documents –1641– ni l'une ni l'autre des deux constructions n'existait encore. Ainsi qu'on peut le voir sur un plan de la ville, dressé vers 1625 et conservé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, un vaste espace libre appartenant à la communauté s'étendait entre les dernières maisons et l'orée du pont sur la Nivelle.

Cette affirmation pourra surprendre ceux qui, ayant lu Goyetche, premier historien de Saint-Jean-de-Luz, croient le château Lohobiague "bâti sous Henri III ou Henri IV, comme les personnages à toque et fraise wallons sculptés au-dessus de ses croisées tendent à le signaler"<sup>2</sup>.

En termes différents, Nogaret exprime presque la même opinion "Les motifs d'ornementation permettent de faire remonter à la fin du XVI<sup>e</sup> ou au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle"<sup>3</sup>.

C'est oublier qu'en province la mode, aussi bien architecturale que vestimentaire, ne se propage jamais qu'avec un certain retard. Archéologue averti, M. René Cuzacq, a serré de bien plus près la vérité. Voici ce qu'il dit:

"La maison Louis XIV est un bel exemple de l'architecture civile du style Louis XIII; elle remonte à 1635, les étages successifs se développant jusqu'aux lucarnes du sommet, ornés d'ailerons et de frontons triangulaires, entre les deux tourelles d'angle; couronnées de deux toits aigus en bâtière, celles-ci reposent sur deux trompes remarquables. La porte classique, les larges baies mettant un mascarón à la clef de leurs arcs ou de leurs plates-bandes, appareillées "en harpes" de pierres d'inégale largeur, évoquent de près les hôtels de la Place des Vosges à Paris. L'autre façade se décore toujours des rangées successives des arcades de ses galeries aux baies cintrées, dans l'intercalation de leurs minces colonnes, créées jadis avec une remarquable intention décorative"<sup>4</sup>.

A la lueur de nos documents, ce dernier texte doit être rectifié à son tour, la date d'érection de la Maison Lohobiague est entièrement à réviser. Elle se situe, *sans conteste*, entre

1. Dans nos renvois, nous faisons précéder toutes les références aux "papier Delrien" des initiales P.D., de même que nous utilisons les initiales A.M. en tête des pièces puisées aux Archives Municipales.

2. *Saint-Jean-de-Luz, historique et pittoresque*. Edition de 1883. Page 203

3. *Saint-Jean-de-Luz, des origines à nos jours*. Page 68.

4. *Saint-Jean-de-Luz* (Collection "Villes du Sud-Ouest"). Page 50

1643, année où la construction n'était pas encore commencée, et 1649, époque où la belle demeure fut l'objet d'une scène d'émeute.

Pour la Maison de Ville, on sait qu'elle fut édiflée entre 1654 et 1658; mais l'idée flottait dans l'air depuis plus longtemps qu'on ne l'a cru jusqu'ici, et même l'endroit était choisi, déjà aux alentours de 1622. Il existe en effet à cette date, un mémoire de la communauté sur un projet de réunion de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, où l'on peut lire ceci:

“La dicte maison commune doit estre grande, parce qu'il faut qu'elle serve pour le logement du baile qui sera, s'il plaist à Sa majesté, tenu de sy loger; plus il y aura ung parquet pour tenir la justice; de plus y seront les prisons ordinaires et le logement du concierge. Plus le lieu pour tenir les papiers et archives des communautés. Et finalement le lieu de magasins des armes et autres provisions de guerre. Par ce moyen Sa dicte Majesté est très humblement suppliée de permettre qu'elle soit faicte en lieu commode et qui ne puisse apporter de préjudice au roy ni au public.

“De le faire au lieu de Subiboure et par della le pont, il n'y a soubz correction raison ni apparence qu'un lieu nouveau et sans justice emporte la dicte prérogative par dessus ung lieu antien et qui a desja son Siège de Justice. Ainsi il est plus raisonnable que le plus ancien et le plus considérable l'emporte affin que la dicte maison commune portant le nom du lieu principal soit recognu et construite dans lenclave du mesme lieu. Son nom estant Saint-Jean, la maison commune sera appellée la Maison de Saint-Jean et par conséquent bastie dans le dit lieu sur la place vuide quy est près le bout du pont de devers Saint-Jean-de-Luz, que Messieurs les Commissaires ont veu la place la plus commode qui se puisse imaginer sans porter aucune incommodité ny au général, ny au particulier.

“Car de s'arrester à faire en cella ung medium pour contanter ceux dudit Subiboure comme ils ont proposé, scavoir de le construire joignant le couvent des Récolez qui est basti sur une isle au milieu des deux communautés, cela ne se peut ny se doit”<sup>5</sup>.

Ayant ainsi écarté d'une main ferme le péril que les insidieuses suggestions des Cibouriens faisaient courir aux sacrées prérogatives de leur ville, les jurats luziens durent se préoccuper de réaliser au plus tôt le projet d'envergure qu'ils avaient conçu. Quand débutèrent les travaux? Nous n'avons pu le découvrir. Mais une chose est sûre: le manque d'argent –maladie chronique des finances municipale– les empêcha de progresser. Lorsqu'en 1636 les Espagnols envahirent Saint-Jean-de-Luz et l'occupèrent pendant un an, seuls s'élevaient au-dessus des fondations quelques pans de murs inachevés. L'emplacement était bien celui proposé vers 1622, mais on n'en avait utilisé qu'une partie, la plus éloignée de l'entrée du pont. Cette première entreprise avortée de l'édifice municipal, restée jusqu'ici entièrement insoupçonnée, ce sont nos documents qui la révèlent. Et ces tentatives d'urbanistes, coïncidant avec les débuts d'une reconstruction de l'église paroissiale, témoignent de la naissante prospérité de la ville et de l'accroissement de sa population.

Hélas, les jurats durent longtemps encore se contenter d'héberger les services municipaux dans le clocher de l'église et de se réunir eux-mêmes sous le porche ou dans diverses maisons particulières. L'occupation étrangère –et nous savons aujourd'hui dans toute la force du terme ce que cela signifie– eut beau ne durer qu'un an, il en résulta une totale désorganisation dans les affaires publiques et privées des

Luziens. On en trouve la preuve dans diverses mesures prises en haut lieu pour obliger les créanciers à ménager des débiteurs devenus défailants par le malheur des temps. Notre ami, le Chanoine Michel Etcheverry, en a publié naguère les textes<sup>6</sup>.

A l'aurore de 1635, ces désastres n'étaient pas encore survenus, mais, comme le dit un ancien chroniqueur, cité par Goyetche: “Saint-Jean-de-Luz auroit esté un des meilleurs lieux du royaume, n'estoit la malice des méchans et la jalousie des jaloux qui l'ont fait se consommer en divers procès”.

Le besoin d'arranger pour le mieux certaines de ces funestes affaires explique sans doute l'envoi à Paris d'un notable luzien, dont la mission est ainsi évoquée dans le premier de nos documents:

“Comme ainsy soit qu'en l'année mil six cens trente cinq, Guiraut de Sanssou, bourgeois et marchand du présent lieu eust été député et envoyé vers la Cour par le Sieur Baile ez aucuns des Jurats quy estoient lors en charge pour poursuivre certaines affaires concernant la communauté dudit lieu et autres, qui regardaient le dit Baile et quelques particuliers d'icelluy, et estant en la ville de Paris auroit emprunté du Sieur Jacques Negueloa, escuier, habitant du lieu d'Ostabat en Basse-Navarre, la somme de trois mil livres, laquelle il luy auroit recogneue par deux cédules portant avoir fait ledit emprunt pour subvenir aux affaires de la communauté, et estant pressé par ledit Sirue Negueloa de luy payer ladite somme, il luy auroit fait cession et transport de pareille somme par lui prétendue sur ladite communauté en vertu d'un arresté de compte fait à son retour entre lui et les Sieurs Bayle et deux des Jurats qui estoient en charge”<sup>7</sup>.

Sanssou, c'est aujourd'hui encore une grosse maison à demi ruinée, au quartier d'Accotz, proche de la falaise d'Archiloo. Guiraut de Sanssou l'ainné, avait exercé la charge de Bayle en 1598-99, puis une deuxième fois de 1606 à 1610. Il avait alors joué un rôle dans le déclenchement du sinistre procès de sorcellerie qui se déroula justement sous son administration. Il ne semble pas toutefois en avoir été moins considéré pour autant. Dans un *Rôle des noms et cognoms des députés quy ont esté nommés et ordonnés par les onze quartiers du présent lieu de Saint-Jean-de-Luz le 1er jour de Janvier 1617*, on lit que: “Guiraut de Sanssou l'Ainé et son quartier a nommé pour députés dudit quartier le mesme de Sanssou et Joannès de Larragai”...

Notre homme était donc resté à la tête de ses voisins, comme une sorte de cacique, dans une organisation communale assez mal connue mais qui devait rappeler par certains traits le *zainko* ou *fermance vesalière* des paroisses de Soule.

Si c'est bien le même personnage qui se rendit à Paris en 1635, Guiraut de Sanssou ne devait plus être un jeune homme. Momentanément sans ressources dans la capitale, son séjour ayant sans doute dépassé la durée prévue, il eut la sagesse de se garder des usuriers pour s'adresser à la bourse d'un honnête compatriote basque. Le prêteur fut, au reste, bien choisi. Negueloa (ce nom continue à être porté par des Basques, notamment dans la région de Hasparren), n'était pas un inconnu à Saint-Jean-de-Luz; loin de là. Cet écuyer Bas-Navarrais, seigneur du château féodal de Laxague qui se voit toujours à Ostabat, n'était autre que le beau-frère d'un notable luzien, lui aussi originaire de Basse-Navarre: Adam de Chibau, sieur de la Maison noble de Saint-Julien d'Ahaxe, époux de Francisca de Laxague. Remarquons au passage le

6. A travers l'Histoire anecdotique de Bayonne et des Pays voisins. (p.p. 114-116).

7. P.D. – I.

5. A.M. – Reg. II 2 (Daté du 30 Mai 1622).

rôle important joué dans notre cité labourdine par ces hobereaux basques de l'intérieur, qui désertaient leurs domaines montagnards pour se jeter avec succès dans les entreprises maritimes. Il en existe d'autres exemples. Les Chibau furent au XVII<sup>e</sup> siècle une des premières familles de Donibane-Lohitzun. C'est, nul ne l'ignore, leur somptueux hôtel particulier, tout voisin et alors aussi beau que celui des Haraneder, qui hébergea Mazarin en 1660. J'ai connu encore cette immense bâtisse fort déchuée, qui abritait dans mon enfance, entre ses murs lépreux, tout un peuple de cascarots.

Comme on peut s'en douter, la créance sur la municipalité offerte en paiement par Guiraut de Sanssou, n'était pas des plus aisées à récupérer. Negueloa fut d'abord patient, et sans doute aussi, les moratoires ordonnés à la suite de l'invasion espagnole durent-ils, un temps, paralyser ses réclamations. En 1641, il passa aux actes. Joannès de Haraneder l'aîné, nouvellement promu alors aux fonctions de Bayle, avait épousé Maria de Chibau, soeur d'Adam. Le règlement "par l'entremise de leurs communs amis" dit notre document, pouvait donc s'arranger plus facilement.

Par respect des formes, et ce goût de la procédure si vif à l'époque, Negueloa fit néanmoins saisir la somme représentant l'arrêté du compte de Sanssou envers la municipalité et en poursuivit la mainlevée, jusqu'à concurrence de la somme prêtée, "par devant Mgr. Le Sénéchal des Lannes ou son lieutenant au siège de Bayonne". En retour, la municipalité désavoua la dette, d'autres créanciers de Sanssou firent opposition; bref, le litige eut duré merveilleusement, si, croyons-nous, il n'avait d'avance été réglé dans la coulisse. Une entrevue officielle eut lieu dont il nous reste l'écho:

"néanmoins ayant ledit Sieur Negueloa représenté auxdits sieurs Baile et Jurats qu'il auroit prêté ladite somme de trois mil livres à la considération de ladite communauté, et pour son seul respect et non pour celui dudit Sanssou et qu'ainsy il n'est pas juste que le dessein qu'il a eu d'obliger ladite communauté et la faveur qu'il a prétendue en la personne dudit de Sanssou luy tenant à dommage et sur ce, estant les parties en tracte d'accord par l'entremise de leurs communs amis, ils auroient convenu..."<sup>8</sup>.

Passons sur les détails, la clause essentielle suffit: en échange de son désistement, Negueloa

"prendroit des sieurs Baile et Jurats la pièce de terre et fondements bastis sur icelle, cy devant destinée pour une maison commune dudit lieu, moienant la somme de cinq mil cinq cens livres tournois, de laquelle il retiendra devers soy la somme de trois mil livres pour le paiement du contrat en ladite cession, et payera les deux mil cinq cens livres restans en argent comptant..."<sup>9</sup>.

Bref, faisant litière des questions de prestige, nos magistrats municipaux renonçaient pour un temps au rêve de posséder une Maison de Ville et, tout en remboursant une dette embarrassante, ils faisaient rentrer un peu d'argent frais dans la caisse de la communauté. Solution de crise qui, plus tard, dut sans doute soulever contre eux pas mal de récriminations injustes.

Pour en finir avec ce contrat de vente du 28 Décembre 1641, extrayons-en deux passages dont la portée apparaîtra mieux plus loin.

D'abord la description du terrain aliéné:

8. P.D. – I

9. P.D. – I

"...Toute icelle pièce de terre et place avec tous ses fondements et murailles qui y sont commencées à bastir contenant trente-quatre coudées et deux tiers de longueur et trente-deux un quart de largeur quy confronte, du costé du Levant avec une place quy est proche de la maison de feu d'Igaignette, du costé de midi à la rivière, du couchant à autre place et terre quy est entre ladite terre de ce bout du pont, et du Nort à la place et rue publique dudit lieu..."<sup>10</sup>.

Quelques lignes plus bas, une clause préférentielle qui ne joua jamais, mais sera invoquée dans une contestation ultérieure: "...Comme aussy a été accordé qu'en cas que par cy après ladite place de terre qui est entre ladite terre vendue et ledit bout du pont soit vendue, ledit sieur Negueloa aura la préférence à ladite venthe pour le même prix à tous ceux qui la voudront acquérir..."<sup>11</sup>.

On l'aura aisément deviné, la pièce de terre presque carrée vendue à Negueloa, celle limithophe au couchant sur laquelle option était simultanément accordée, ce sont et l'emplacement où allait se construire la Maison Louis XIV et celui où s'édifia un peu plus tard la Maison de Ville. De fait, notre écuyer bas-navarrais ne conserva pas plus de quinze mois son acquisition. Un nouveau contrat de vente, conclu le 18 mars 1643, en fait foi. Negueloa rentra tout juste dans ses débours passés en rétrocédant son terrain pour la même somme de 5.500 livres "en pistolles et réales de huit d'Espagne et autre bonne monnoye ayant cours en ce royaume", à "Sieur Johannis de Lohobiague et Marie Hirigoyen demoiselle, sa femme"<sup>12</sup>.

Arrêtons-nous un instant à ces nouveaux personnages, qui apparaissent au moment où les précédents acteurs s'effacent de la scène, sans retour.

Lohobiague: au moins dès 1608 le nom apparaît dans nos archives. En 1635, l'un d'eux, pour la première fois, accède au rang de bayle de la ville<sup>13</sup>. La famille joua un grand rôle dans le Saint-Jean-de-Luz de XVII<sup>e</sup> siècle, sans toutefois –faute d'héritier mâle– se maintenir au-delà du règne de Louis XIV. Leur généalogie mériterait d'être étudiée de près, comme l'a été celle des Haraneder, leurs prétendus adversaires. Les historiens de Doibane-Lohitzun se sont complus en effet à opposer les deux familles, à faire des uns et des autres les chefs de deux grands partis qui se seraient disputé avec acharnement le pouvoir local. Cette vue me paraît trop absolue. Plutôt qu'une inimitié déclarée et permanente, je m'aperçois qu'une certaine rivalité dans la course aux grandeurs, car Lohobiague et Haraneder, plusieurs fois alliés à chaque génération, avaient forcément des rapports de parenté, sans compter les intérêts communs. Avec quelques autres grands bourgeois et marchands, ils composaient bien plutôt une sorte d'oligarchie qu'unissait, bon gré mal gré, la nécessité de faire face à un parti populaire que des arrivistes se chargeaient volontiers d'émouvoir contre les accapareurs de l'autorité communale.

Johannis de Lohobiague fut nommé bayle au début de 1644. A cette date qui couronne sa carrière, ce devait être un homme d'un certain âge, car je crois bien qu'il s'était marié trois fois. Sa dernière femme, qui lui survécut 21 ans, devait

10. P.D. – I

11. P.D. – I

12. P.D. – 2

13. Il s'agit de François de Lohobiague, commandant en 1626 un des quatre vaisseaux offerts au Roi par le Labourd, père de Johannis et de Saubat de Lohobiague.

être sensiblement plus jeune que lui. Détail amusant, cette Marie de Hirigoyen avait, comme beaucoup de Basquaises d'autrefois, un surnom qui la distinguait de ses soeurs portant le même prénom. Or, par une prédestination surprenante, celle qui devait, en 1660, recevoir chez elle le Roi-Soleil, on l'appelait elle-même Marie-Soleil<sup>14</sup>!

Il n'est pas douteux que les conjoints Lohobiague, enfin propriétaires du terrain convoité depuis longtemps, durent mettre rapidement les maçons à l'ouvrage. Si une partie de la population luzienne admira sans réserves ce nouvel embellissement de la ville, il est vraisemblable que d'autres, regrettant la maison commune, maugréèrent un peu.

En fin de compte, la verve moqueuse des Luziens se contenta de baptiser Mocorena (de *Mocora*, "morgue" ou de *Moco* "bon bec") la nouvelle demeure. Le surnom lui resta, et même, dès l'époque du séjour royal, on le retrouve couramment jusque sur les plus sérieux documents administratifs<sup>15</sup>.

Hélas, Johannis de Lohobiague ne devait pas jouir longtemps de sa belle maison toute neuve; il rendit son dernier soupir en l'automne de 1649. Tout aussitôt et de façon fort choquante, sa veuve se trouva en butte à la persécution de certains adversaires du défunt. L'animosité des trublions fut telle qu'elle motivait, au printemps de 1651, une information devant la cour d'Ustaritz. Parmi les faits extravagants incriminés dans ce document, il en est un qui se rapporte à la maison Mocorena et qui n'est guère à l'honneur de ceux qui, ayant, depuis 1648, repris les rênes du pouvoir municipal, avaient le strict devoir de maintenir l'ordre.

Voici, en effet, ce que rapporte le témoin Bertrand de Jauréguy, curé de Guéthary:

"...Lesdits bayle et jurats ayant fait convocquer le peuple tant à son de cloche qu'à cry publicq s'estoient mis en devoir d'aller desmolir sa maison à cause qu'elle avoit refusé de leur faire cession d'environ mil livres qu'elle devoit prendre dudit sieur Dolive... et quen fin ladite veuve nommée Marie de Hirigoien pour esviter le battement de sa maison et autres violances qu'on lui vouloit faire fut obligée de faire ladite cessions auxdits Bayle et jurats sous le nom de quelques particuliers, laquelle action se passa au commencement du mois de juillet dernier" (1650).

A son tour, Pierre de Gattaignalde, vicaire de Suberno, paroisse d'Hendaye, confirme que: "...sur les menaces faites à ladite veuve de luy abattre les galeries de sa maison, elle fut contrainte de faire ladite cession"<sup>16</sup>.

On croit rêver devant cette effarante attitude des édiles luziens. Nous ne savons comment l'affaire se termina. Toujours est-il que peu d'années après ce bref orage, la malveillance de quelques démagogues devait se faire sentir à nouveau, de façon insidieuse, cette fois, et par un acte en apparence plus légitime. On s'était remis à parler de construire la maison commune et naturellement sur le terrain au couchant de Mocorena conservé par la ville. Cette solution, qui devait inéluctablement masquer aux Lohobiague la vue de plusieurs fenêtres, ne pouvait leur plaire, cela se conçoit. Leurs partisans essayèrent sans doute de faire traîner les choses en longueur, mais toute résistance fut balayée, lorsque, brusque-

ment porté au pouvoir par la faction populaire, un nouveau venu aux affaires publiques prit possession de la charge de bayle en 1654.

Ce Jean de Casabielhe, au nom gascon, était une vigoureuse et remuante personnalité qui mériterait une biographie particulière. Par mariage, semble-t-il, il était entré dans la famille des Ansogarlo, qui de père en fils pendant plus de deux cents ans, avaient été jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les représentants et fermiers du Chapitre de Bayonne possesseur de la baronnie de Saint-Jean-de-Luz. De ce chef, Casabielhe et ses descendants étaient devenus sieurs de la maison Chabatchenea, proche de l'église, siège de la baronnie, et ils se faisaient même, en dépit de certaines protestations, ensevelir dans la tombe des anciens seigneurs du lieu. C'était là un solide tremplin pour devenir un tribun populaire, et notre homme n'y manqua point. On sait que, dès 1632, il avait fait édifier une vaste demeure, rue St-Jacques –aujourd'hui école des Frères– où se lisent au-dessus du seuil des mots qui sonnent haut comme un défi:

ICI FAIT L'HOMME CE QUI PEUT ET  
FORTUNE CE QU'ELLE VEUT. JEAN  
DE CASABIELHE ME FIT FAIRE. 1632

Mais cet homme actif, qui sut beaucoup agir pour sa ville, était par ailleurs un brouillon, un rancunier, un vindicatif... Un texte de nos archives au sujet des poursuites sans merci qu'il multiplia contre la veuve de son prédécesseur, le bayle Ogier Dolabaratz, le peint en ces termes expressifs:

"...La vexation exercée contre ladite veuve n'est qu'un effet de sa passion laquelle estoit aussy bien exercée contre le général comme contre les particuliers bourgeois de cette communauté à l'esgard desquelles ledit feu sieur Cassevielle s'estoit déclaré ennemi et on scait assez les tristes suites qui en sont arrivées..."

A l'égard des Lohobiague, la malignité de Casabielhe se déploya avec une certaine astuce. Non content d'édifier un bâtiment approprié aux besoins de la commune, il en tripla presque la superficie en ajoutant sur la façade nord les deux avancées qui, aujourd'hui encore, encadrent la cour d'entrée. Chacune de ces ailes contenait deux logements indépendants, destinés à être loués à des particuliers. Ainsi la maison commune, flanquée de quatre locaux superflus à usage d'habitation, allait-elle obstruer de toute sa masse la vue d'une des quatre faces de Mocorena.

Entre les deux édifices, c'est tout juste si on laissa subsister une malodorante ruelle publique reliant la place au quai, ruelle qui à présent est devenue une correcte impasse privée.

De nombreux détails sur cette construction apparaissent dans un Mémoire sur la reddition des comptes de J. de Casabielhe. En voici un extrait:

"Il dit avoir despencé pour construire la maison de Ville dix-huit et vingt mille livres".

"Lesdits sieurs bayle et jurats sont obligés de représenter la vérité en représentant que ladite maison de Ville consiste en quatre petits corps de logis d'environ neuf coudées de largeur, vingt-quatre de longueur, et au derrière tout autant que contient ces quatre corps de logis en largeur il y a une longue chambre qui est le lieu de l'assemblée qu'on peut appeler maison de Ville. Mais lorsque le sieur de Casavieille sortit de charge, ces quatre corps de logis n'avoient à proprement parler que les murailles, les poutres et soliveaux qui n'estoient point en état de loger personne. Et afin de rendre logeable l'un des dits quatre corps de logis, qui est celui qui est proche du pont, le Sieur de Hayet, qui avait été bayle dudit lieu de St-Jean-de-Luz immédiatement

14. A.M. – Elle se trouve ainsi prénommée dans l'acte de baptême d'un de ses enfants, en 1642. Ce devait être elle-même une fille de Martin de Hirigoyen et de Françoise de Chibau, fondateurs du couvent des Ursulines.

15. A.M.

16. A.M. – Reg. F.F. 4

après ledit sieur de Cazevielle, avait despancé quatre et cinq mille livres, et après cella le corps de logis feust loué audit sieur de Casevielhe pour la somme de trois cent dix livres, et les autres trois corps de logis qui avoient servi d'escurie, l'année 1659, pour les chevaux de Monsieur le Maréchal de Gramond, sy bien qu'il se trouve que le sieur de Casevielle a despancé 18 à 20.000 livres des deniers de la communauté en ce bastimens sans aucun profit ni utilité. Et les 310 livres que l'un desdits quatre corps de logis feust loué ne sufisent pas pour payer l'intérêt des sommes que ledit Sieur de Hayet bayle avait despancé pour rendre logeable ladite maison louée<sup>17</sup>.

Un peu plus loin le même mémoire prétend que Casabielhe s'était frauduleusement fait adjuger le logement au premier encan, sans attendre les trois surenchères légales, et enfin qu'il n'avait payé qu'une seule année de loyer pour une jouissance de quatre ans.

Il ressort des textes ci-dessus que la Maison de Ville –inaugurée, affirmait Goyetche en 1657– était encore à cette date bien imparfaite. A telles enseignes que les réunions de la Jurade continuèrent à se tenir, toute une année durant, soit à l'église, soit au domicile particulier du bayle. A partir seulement du 6 janvier 1659, nous trouvons trace certaine –et dès lors continue– d'assemblées dans la maison commune.

Il était grand temps que le décor historique fut définitivement planté. Le coup de tonnerre d'une étonnante nouvelle allait éclater: l'arrivée de Mazarin en 1659 et tout ce qui s'en suivit... Hélas, sur le traité des Pyrénées, le mariage du Grand Roi... nos archives municipales sont presque muettes et je ne puis vraiment rien ajouter de neuf aux récits habituels et archiconnus des événements mémorables qui se déroulèrent entre les murs de nos deux immeubles voisins. Je dis bien les deux, car c'est dans la vaste salle allongée qui occupait tout le côté sud de la maison de Ville, qu'avaient lieu, en 1660, les bals, représentations théâtrales, et autres divertissements de la Cour. Peut-être, si les riches archives de la maison Lohobiague, jusqu'ici jalousement fermées à la curiosité des chercheurs, se décident jamais à livrer leurs secrets, en saurons-nous un jour davantage.

Après cette brûlante parenthèse, la vie quotidienne toute embaumée de glorieux souvenirs, reprit son cours monotone. La maison de Ville avait fini par louer –à des prix assez inégaux– tous les corps de logis créés par Casabielhe. Jusqu'au XIXe siècle, on trouve dans les archives trace de divers locataires, généralement des commerçants. A Mocorenea, Marie de Hirigoyen, veuve de Lohobiague, vécut jusqu'en 1670, entourée d'une nombreuse famille.

A toutes époques d'ailleurs, les registres d'état-civil nous révèlent, sous le toit de la somptueuse demeure, de multiples ménages avec une ribambelle d'enfants, sans compter maints vieux oncles et tantes demeurés célibataires. Après le décès de dame Marie, son fils Marsans de Lohobiague posséda la maison jusqu'à sa propre mort, survenue à Bordeaux en 1704. C'est donc lui qui reçut Philippe V, en 1701, lorsque le jeune roi, accompagné de ses frères jusqu'à Hendaye, se rendit en Espagne pour y monter sur le trône.

Marsans de Lohobiague, deux ou trois fois bayle de Saint-Jean-de-Luz, capitaine dans la Milice du pays de Labourd, avait épousé une Haraneder, héritière du beau domaine de Mamisson, entre Ascain et Saint-Jean-de-Luz, sur la rive gauche de la Nivelle.

En 1706, c'est Geneviève de Boqueton –petite-fille, je crois, de Marsans– qui s'intitule "héritière de Mocorenea et de Mamiçunia". Elle fit, dès l'année suivante, un grand mariage avec Dominique de Haraneder, fils aîné de l'illustre armateur Jean-Peritz de Haraneder, sieur du bien noble de Jolimont à Olhette.

Après eux, la maison Lohobiague se transmet encore par les femmes, d'abord à leur fille, Estonta, mariée à un Landais d'origine bayonnaise, Louis de Lalande, écuyer, seigneur de St-Cricq et baron de Hinx<sup>18</sup>, puis à leur petite-fille Marie-Anne, épouse de Pierre-François Dumartin Benquet, natif de Montaut (Landes). La veuve Benquet décédée, sans postérité, semble-t-il, en 1817, la maison passa à des cousins qui y vivaient déjà depuis longtemps: les Saint-Martin Alexandre, dont une fille, Marie-Dominique-Laurence, avait épousé Salvador-Paul Leremboure, d'une famille de notables armateurs luziens connus à partir du début du XVIIe siècle. Depuis lors, le vieil hôtel des Lohobiague est toujours demeuré entre les mains de la famille Leremboure. Sous la Révolution, il perdit aussi bien son nom de Lohobiague que le pittoresque sobriquet de Mocorenea. Il n'est plus question, dès lors, que du N° 1, Place de la Liberté, devenue sous l'Empire Place du Marché, et sous la Restauration Place Royale, aujourd'hui enfin Place Louis XIV.

Ce déroulement sommaire des successifs possesseurs de la Maison Louis XIV m'a fait dépasser de beaucoup l'ultime épisode des conflits avec la Maison de Ville. Revenons donc en arrière jusqu'à l'aube du XVIIIe siècle. Depuis 1672 environ, l'Océan menaçait Donibane-Lohitzun. En 1705, les "insultes de la mer", comme on disait alors, si joliment, s'étant faites plus pressantes, Sa Majesté, par l'intermédiaire de l'Intendant –ce fâcheux qui s'immisciait de plus en plus dans les affaires locales– ordonna la construction "tout le long de la coste" d'une digue qui protégerait Saint-Jean-de-Luz. Le sieur Johannis de Hiribarren, dit Morroin, maistre-charpentier, fut chargé de l'entreprise. Malheureusement, le Roi entendait que la Ville réglât elle-même un tiers de la dépense, soit 16.946 livres. Les édiiles grattèrent bien tous les fonds de tiroir, mais il manquait encore 5 ou 6.000 livres<sup>19</sup>.

18. Détails curieux sur leur contrat de mariage dans Michel Etcheverry, ouvrage cité, pp. 97-101.

19. Disons un mot de ces deux familles qui, connues à Saint-Jean-de-Luz dès le règne de Louis XIV, devaient plus particulièrement au XVIIIe siècle y tenir une place prépondérante.

Sans avoir sur ce point une certitude absolue nous pensons que les Saint-Martin luziens avaient pour origine la maison noble de Saint-Martin à Larressore. Ceux qu'on nommait les Saint-Martin-Alexandre (pour les distinguer d'une autre branche, les Saint-Martin-Campos, de la maison Camposenea) descendaient d'Alexandre de Saint-Martin, bayle en 1711, possesseur du magnifique domaine de Sainte-Anne à Ciboure.

Une soeur de cet Alexandre, Marie-Haurra, héritière de Jalday, avait épousé en 1727 un fils de noble Jean-Peritz de Haraneder, nommé Alexis, dit le chevalier de Haraneder. Elle se trouvait ainsi être la belle-soeur des maîtres de Mocorenea.

Alexandre de Saint-Martin et sa femme Mariatoa de Sanssou avaient aussi leur maison en ville, Saint-Martin-baita, majestueux hôtel particulier, bâti en 1713, qui existe encore à l'extrémité de la rue Mazarin; il est décoré d'un monumental escalier à rampe de fer forgé d'une rare beauté.

En 1774 un autre Alexandre de Saint-Martin, petit-fils du précédent, fut comme lui Maire de la Ville, mais nommé d'office par le Roi et contre son propre gré.

Les Leremboure (qu'on retrouve également à Sare) sont une des rares familles luziennes de l'ancien Régime dont le nom se soit perpétué et qui aient aussi conservé leurs maisons patrimoniales d'avant la Révolution: Leremboure-baita et Granga-baita dans la rue Mazarin.

17. A.M. – Reg. F.F. 9

L'idée naquit alors, cruelle mais efficace, de vendre au plus offrant un des quatre corps de logis de la maison commune, celui qu'occupait, juste vis-à-vis des Lohobiague, le chapelier dauphinois Jacques Coing. Sitôt dit, sitôt fait, mais avec trop de hâte, sans doute, car, le 16 mai 1706, l'intendant de La Bourdonnaye annula l'adjudication pour vice de forme, avec ordre toutefois de la reprendre derechef.

Froissée, l'assemblée communale renâcla et prétendit substituer à ladite vente "un surcroît de droits sur le vin étranger qui sera vendu à pots et à pintes" et dont l'affirme se ferait pour quatre années, payables comptant dès septembre. Cette velléité d'indépendance déplut fort à l'Intendant. A la réunion du 10 juin, les jurats atterrés apprirent que Sa Grandeur, rejetant de haut leur délibération précédente, menaçait, s'ils ne procédaient pas d'urgence à la vente prescrite, "qu'il alloit faire cesser le travail de la construction dudit quay et employer l'argent que Sa Majesté avait la bonté de faire fournir pour y celle aux affaires pressantes de son Estat"<sup>20</sup>.

Il n'y avait plus à barguigner. La première enchère fut fixée au 13 juin, à moins, dit, avec un comique et touchant espoir, la délibération, que "tout le samedi prochain douzième du présent mois, il ne se trouve quelque particulier qui veuille prester et avancer à la Communauté la somme de six mil livres". Le miracle espéré ne se produisit point et d'autre part, ni ce dimanche-là, ni le dimanche suivant, il ne se présenta le moindre acquéreur. Enfin, au troisième "proclamat", le 27 juin, on vit s'aligner deux candidats: François Rivière qui offrit 6.300 livres, Jean de Cazemajour qui en proposa 6.600 et faillit l'emporter. Mais, après un instant d'hésitation, Rivière surenchérisait à 7.500 livres, et comme son rival d'un jour ne revint pas à la charge le dimanche suivant, l'affaire se trouva bel et bien conclue<sup>21</sup>.

Ce qui surprend, c'est qu'à ce moment les propriétaires de Mocorenea ne soient pas intervenus pour essayer de faire jouer en leur faveur la clause préférentielle accordée, en 1641, à Jacques de Negueloa, clause qui leur permettait de se substituer au même prix à tout acquéreur éventuel du terrain sur lequel était bâti le morceau d'immeuble que la Ville venait d'aliéner. Peut-être, et c'est même très probable, avaient-ils perdu de vue l'existence de ce droit inestimable. Cette fatale carence allait désormais frapper de nullité toutes leurs protestations. On le verra bientôt.

Le contrat de vente entre la communauté et François Rivière fut passé dès le 11 juillet; il stipulait deux conventions accessoires importantes:

On connaît diverses alliances des Leremboure avec les Haraneder, notamment le mariage, en 1648, de Sabine de Leremboure avec Johannot de Haraneder.

Né en 1756, mort en 1840, Salvador-Paul Leremboure est la figure la plus marquante de Saint-Jean-de-Luz dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Il était le petit-fils de Jean, bayle en 1733 et le fils de Michel-Joseph Leremboure, négociant à Port-au-Prince. Par sa mère, Salvador appartenant à la famille Saint-Martin-Campos. Après la Révolution, il fut, pendant plusieurs années, maire de Saint-Jean-de-Luz. A ce titre, il reçut en 1808, Napoléon 1<sup>er</sup> et l'Impératrice Eugénie dans sa maison de Granga-baita. La ville était alors singulièrement déchue; Salvador qui s'était fait l'apôtre de son relèvement, sut y intéresser l'Empereur, mais les guerres et la chute du régime anéantirent ces espoirs. On doit à Salvador Leremboure la première Notice Historique imprimée sur Saint-Jean-de-Luz (1818).

20. P.D. – III

21. P.D. – III

1<sup>o</sup> Rivière, qui achetait la maison dans toute sa profondeur, c'est-à-dire jusqu'à et y compris la façade au midi, s'engageait à construire à ses dépens un mur intérieur, pour isoler complètement l'extrémité de la grande salle qui lui revenait. De là date, par conséquent, la disposition intérieure actuelle de cette partie de notre mairie.

2<sup>o</sup> Il serait permis à Rivière de faire, à ses frais, combler et paver la sordide ruelle "quy est entre ladite maison vendue et celle dite de Mocorenea", en y ménageant au milieu un canal pour l'écoulement des eaux jusqu'à la Nivelle et un "degré" (autrement dit un trottoir) "pour le passage et repassage du peuple". Ceci sans préjudice du droit absolu de propriété que la Ville entendait bien conserver sur "toute ladite venelle ensemble desdits canal et degré"<sup>22</sup>.

Toutes ces dispositions furent ratifiées en Conseil d'Etat à Versailles, en septembre 1706. Et, le 13 novembre, le notaire-royal Doyenard mettait l'heureux acquéreur en possession de son immeuble, avec tout l'amusant cérémonial d'usage (attouchement de la serrure et de la crémaillère) que nous ne pouvons nous attarder à reproduire<sup>23</sup>.

Ce François Rivière, alors âgé de 32 ans à peine, devenu si inopinément le plus proche voisin de la maison Lohobiague, était un habile et déjà riche négociant, probablement d'origine dauphinoise, comme nombre d'autres marchands installés à Saint-Jean-de-Luz, au XVII<sup>e</sup> siècle. Il devenait un personnage. Ayant acquis pignon sur rue de la façon que nous venons de raconter, il voulut aussi avoir sa maison des champs et sut fort bien la choisir, puisqu'il devint maître du manoir d'Ascubea, d'Ascain, bâti en 1574-75, par l'Evêque de Bayonne Johannes de Sossiondo<sup>24</sup>. Rivière semble avoir eu le goût de la truelle et des aménagements confortables. C'est lui sans doute qui donna en partie aux jardins en terrasse et aux dépendances d'Ascubea leur aspect actuel. J'y ai retrouvé ses initiales sculptées sur une grande citerne en pierre de taille qui forme un angle de la cour d'entrée. A Arribera-baita, comme on appela bientôt son petit hôtel luzien, il fit décorer la façade nord au deuxième étage d'un beau balcon au balustre de fer forgé, qui existe toujours. Fantaisie plus singulière, il fit sculpter en dessous de la dalle qui forme ce balcon, ses initiales, la date de 1709 et deux étranges portraits – deux caricatures plutôt – de lui-même et de Marie Duhalde, son épouse. Je crois bien avoir été le premier à signaler cette curieuse oeuvre d'art populaire et à en donner un dessin dans *La Tombe Basque* de Louis Colas<sup>25</sup>. Au moral, François Rivière paraît sous le jour d'un diplomate tenace et insinuant. Après avoir bien pavé sa ruelle, comme on l'y avait autorisé (il lui en coûta, affirmait-il, plus de 700 livres), voilà-t-il pas, en effet, qu'à présent il demandait bien humblement licence d'y bâtir un "degré", c'est-à-dire un escalier extérieur qui lui permettrait d'accéder commodément à son premier étage<sup>26</sup>.

Le "suppliant", comme il s'intitulait, devait compter pas mal d'amis parmi les jurats, car l'autorisation lui fut donnée avec une facilité surprenante, le 29 septembre 1708, sous réserve pourtant de l'examen des lieux par une commission d'enquête. Celle-ci se réunit le 8 juillet suivant. Les experts se

22. P.D. – III

23. P.D. – III

24. P.D. – III

25. Cf. *Dubarat en Daranatz: Recherches sur l'église et la ville de Bayonne* (Tome I, pp. 443-447)

26. Corpus des illustrations, n<sup>o</sup> 1159

montrèrent d'autant plus bienveillants que –leur rapport nous l'apprend– le sieur Rivière sortit au bon moment “une somme de trente livres qu'il a remise volontairement entre nos mains pour estre employée au rétablissement de l'orgue de l'église”. Ce geste galant eut un effet décisif: on lui concéda à perpétuité la possession de l'escalier large de 4 pieds 3/4, fondations et parapet compris, qu'il voulait faire construire sur la ruelle publique. Cette dernière s'en trouverait, il est vrai, réduite à “six pieds et un quart de place vide pour la commodité et passage soit du publicq que des charrettes”, mais tout le monde parut trouver cela grandement suffisant!

Tel ne fut pas, en son bel hôtel, l'avis de noble Dominique Jean-Peritz de Haraneder Moco, écuyer, lieutenant général des Gardes-côtes au pays et bailliage de Labourd. Le nouveau sieur de Lohobiague et sa jeune épouse Geneviève de Boqueton se sentirent, non sans raison, fort alarmés par ce voisin, qui –feuille à feuille comme un artichaut– semblait vouloir dévorer la maigre zone neutre séparant leurs deux habitations. Tirés de leur quiétude par cet empiétement audacieux, ils essayèrent de faire opposition. Mais leur réclamation, pour arrogante qu'elle fût, ne semble alors s'être appuyée sur aucun titre précis. Bien conseillé par des avocats bordelais, soutenu par les édiles, Rivière présenta une requête à l'Intendant et obtint un ordre de passer outre. L'escalier fut bâti.

Si encore ce diable d'homme s'en était tenu là! Mais voici bien pis. Cinq ans plus tard, en 1714, toujours à la recherche de ce qu'il eût appelé son “espace vital”, s'il avait connu cette élastique expression de notre temps, l'ingénieux négociant s'avisait qu'une petite décharge lui serait bien avantageuse. Quoi de mieux pour cela que d'adosser au nouveau perron extérieur d'Arribera-baita, une galerie ayant la même largeur et s'étendant naturellement jusqu'au fin fond de la venelle?

Aussi bien, écrivait le bon apôtre, “la Communauté ne retire rien de cette venelle; elle n'est même d'aucune utilité qu'à recevoir des immondisses qu'on y jette, dont l'infection incomode beaucoup le suppliant”. D'ailleurs, pour acquérir cette autorisation, il s'offrait de “payer comptant ce que l'assemblée jugerait à propos”. C'était savoir parler, et, encore un coup, au sein de cette municipalité toujours impécunieuse, des oreilles complaisantes voulaient bien l'entendre. Mais cette fois, Dominique de Haraneder n'était pas pris à l'improviste. Nous apprenons qu'il réussit à faire “surseoir la prétention dudit sieur Rivière, soit par brigue à l'assemblée ou autrement”. Surtout il présentait une pièce de nature à faire hésiter les jurats: “la prétendue préférence portée par son contrat de l'année 1641”<sup>27</sup>.

Je crois bien que l'affaire dut aller jusque devant une juridiction supérieure, mais ce n'est qu'une supposition, car je ne possède d'autre trace que la consultation donnée à François Rivière par les avocats Silvestre, Ledoux et Brienne, le 19 juillet 1716<sup>28</sup>. C'est notre dernier document du dossier Delrieu. Les robins bordelais déclaraient excellente la cause de leur client. D'abord, parce que la préférence accordée, en 1641, à Negueloa était personnelle et n'avait pas été expressément stipulée à nouveau lors de la revente à Lohobiague, en 1643. Ensuite parce que de toute façon il y avait prescription de plus de 30 ans, argument plus discutable. Enfin et surtout parce que, ni au moment où Casabielhe avait fait construire la

Maison de Ville, ni ensuite lorsque Rivière en avait acquis une partie aux enchères publiques, les possesseurs de la maison Lohobiague n'avaient invoqué leur droit. Que la ruelle fut le bien de la communauté, cela ressortait du fait qu'elle était un vestige de la place commune donnée, en 1641, comme confrontation du terrain vendu: “Ce quy sert de confrontation est exclusif de la chose confrontée”.

Le procès, si jamais il eut lieu, tira peut-être en longueur, mais il n'est pas douteux que la Cour finit par faire siennes les conclusions des avocats de Rivière. De fait, nous pouvons voir, aujourd'hui encore, exactement tels qu'ils furent conçus par l'astucieux négociant, le confortable perron de pierre et l'important appentis qu'il réussit à y faire adosser.

En 1858, la ruelle, vendue enfin à Hyacinthe Leremboure, fils de Salvador, a cessé de servir de passage public. La Ville n'a jamais racheté la maison de François Rivière. Par contre, et heureusement, elle n'a jamais eu besoin de vendre les trois autres corps de logis, créés sans nécessité par la malice de Casabielhe. De nouveaux services administratifs ont été fort aise d'y trouver place. Ainsi, le trop entreprenant bayle de 1654, fait-il aujourd'hui figure d'homme aux vues d'avenir; il mérite de ses lointains successeurs une gratitude qui aurait bien surpris certains de ses contemporains. Seul vestige du temps où les deux-tiers de la Maison de Ville étaient loués à des particuliers, la boutique d'un coiffeur survit encore au rez-de-chaussée de notre mairie.

Et maintenant laissons s'effacer Sanssou, Negueloa, Lohobiague, Casabielhe, Haraneder, Rivière..., toutes ces ombres un peu pâlies par le temps, dont je vous ai trop longtemps entretenus. Oublions leurs querelles pittoresques et mesquines. Regardons s'endormir, côte-à-côte, dans la poussière d'or du soleil couchant, les deux vénérables édifices de Saint-Jean-de-Luz qui virent un jour –il y aura bientôt trois siècles– se lever l'astre du plus éblouissant roi de France.

## SOURCES

Faute de pouvoir le reproduire *in extenso*, nous donnons ici l'inventaire détaillé du dossier original qui sera remis par nos soins aux archives de Saint-Jean-de-Luz. Les neuf cahiers qui le composent, comportent chacun un nombre variable de feuillets dont le dernier porte au verso un titre résumant approximativement son contenu, accompagné ou non d'un numéro d'ordre allant de 1 à 10 mais avec diverses lacunes. Cependant, il ne paraît pas que le dossier soit incomplet, car il n'est fait mention à aucun endroit de documents sensiblement différents de ceux qu'il contient. Pour simplifier les références, nous avons substitué à ce numérotage imparfait et plutôt arbitraire, une classification nouvelle, strictement chronologique, marquée par un chiffre romain à l'angle supérieur du dos de chaque cahier.

- I. 1641. *Contrat de vente de la pièce de terre et plant de maison de ville de Saint-Jean-de-Luz passé par sieur Joannis de Haraneder l'ainé, Bayle, et Jurats ses collègues à Jacques de Neguelloa.*

On lit à l'avant-dernière page:

“Collationné a été la présante copie sur son propre original signé comme dessus par moy notaire royal soubssigné, sans y avoir aucune chose augmenté ni diminué, ce requérant les sieurs Bayle et Jurats de Saint-Jean-de-Luz pour leur servir ce que de raison lequel original est demeuré au pouvoir de moy

27. P.D. – V, VI et VIII

28. P.D. – IX



notaire pour y avoir recours. Fait au dit Saint-Jean-de-Luz de neuvième jour d'avril mil six cens quarante trois.

Ainsy signé Diharce, notaire royal".

- II. 1643. *Contrat de vente de la pièce de terre et plant de maison de ville de Saint-Jean-de-Luz passé par Jacques de Neguelloa en faveur de Joannis de Lohobiague et Marie de Hirigoyen conjoints de Saint-Jean-de-Luz.* C'est une copie, collationnée comme la précédente et en même temps, de l'acte du 18 mars 1643.
- III. *Acquisition d'une des quatre maisons communes de St-Jean-de-Luz par sieur François Rivière, bourgeois et marchand dudit Saint-Jean-de-Luz. Le contrat de la dite acquisition du 11 juillet 1706.*
- Onze pièces collationnées sur l'original par Doyhenart, notaire royal (qui parfois s'intitule en outre "greffier de la communauté"). Délibérations de l'assemblée des notables, mises à l'enchère, contrat d'achat, autorisation de l'intendant (16 mai 1706), approbation de la vente par le Conseil d'Etat (7 septembre 1706), acte de prise de possession de l'immeuble (13 novembre 1706).
- IV. *Quittance à la Communauté de Saint-Jean-de-Luz et sieur François Rivière, bourgeois du même lieu, par sieur Joannis d'Hiribarren Morroin, maître charpentier, entrepreneur de la digue ou quay de Saint-Jean-de-luz. Du 20 septembre 1708.*
- Collationné par Doyhenart.
- V. *Acte de délibération de la communauté de Saint-Jean-de-Luz, du 29e septembre 1708 et du 8e juillet 1709 au sujet du degré de pierre que je ay contre ma maison.* Collationné par Doyhenart; la 2e délibération n'y figure pas; elle se trouve séparément sous la rubrique ci-après:
- VI. *Acte portant permission par Messieurs les Bayle et Jurats de Saint-Jean-de-Luz, à sieur François*

*Rivière, bourgeois et marchand du même lieu, pour faire un degré à costé de sa maison. Du 8e juillet.* Collationné par Doyhenart; approbation et autorisation de l'Intendant de Lamoignon.

- VII. *Quittance par la Communauté de Saint-Jean-de-Luz en faveur de sieur François Rivière, bourgeois du même lieu, et à la dite communauté par Philibert Micheau, entrepreneur de la construction du pond (sic) d'entre ledit lieu et Siboure. Du 11e décembre 1709.*
- Ratification de l'Intendant le Lamoignon; collationné par Doyhenart.
- VIII. *Mémoire présenté par le sieur François Rivière à Mgr. De la Bourdonnaie, Intendant de la Province.* Le mémoire lui-même est absent, le cahier contient seulement les documents annexes colligés, semble-t-il, par Rivière lui-même, qui a signé au bas du dernier d'entr'eux: 1<sup>o</sup> contrat d'achat, autorisation de l'intendant et arrêt du Conseil d'Etat de 1706 (mêmes pièces qui figurent déjà au n<sup>o</sup> III); 2<sup>o</sup> consultation donnée par des avocats de Bordeaux à François Rivière sur l'opposition faite par le sieur Haraneder à la construction d'un degré dans la venelle; 3<sup>o</sup> rappel du fait que "le degré fut construit par ordre de Mgr. L'Intendant à quy le dit sieur Rivière s'estait adressé par requette et lui exhiba copie du contrat d'acquisition avec l'arrêt du Conseil et les choses dans cet estat"; 4<sup>o</sup> Requête présentée par François Rivière à l'Assemblée de Saint-Jean-de-Luz pour bâtir une décharge derrière le degré dans la venelle (5 juillet 1714).
- IX. *Consulte pour la venelle qui est entre deux de ma maison et celle de Mocrenea contre le contract de l'année 1641 pour la maison de Mocrenea, et en faveur de la Communauté et dudit Rivière.* Pièce originale, In fine: "Délibéré à Bordeaux le 19 juillet 1716; Brienne, Silvestre, Ledoux".